

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

### LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

#### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. André Ouellet (ministre du Travail)** propose: Que le projet de loi C-34, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer en deuxième lecture les propositions de modifications au Code canadien du travail. Je me dois de souligner que ces propositions sont le résultat de consultations poussées, et je dirais des plus fructueuses avec les organisations de travailleurs et les associations d'employeurs.

Monsieur le Président, le Code canadien du travail est la principale loi fédérale régissant les affaires du travail, affaires que nous savons tous, des plus importantes. De tout temps, le Code a donné le ton aux autres lois sur le travail au pays, les autres autorités compétentes l'ayant toujours pris en exemple pour leurs propres lois. Quelque 600,000 travailleurs canadiens sont assujettis aux dispositions du Code, notamment celles sur la sécurité et l'hygiène professionnelles.

Je me dois de dire, monsieur le Président, que nous acceptons notre responsabilité en tant que chef de file et, ce faisant, nous reconnaissons l'importance de présenter une loi qui tienne compte des équilibres sociaux nécessaires, à savoir l'équilibre entre les obligations des employeurs et les droits des employés, entre la nécessité d'avoir des normes du travail modernes et la rapidité de l'évolution du milieu de travail et de la main-d'œuvre au Canada, entre laisser la négociation collective suivre son cours normal et le nombre d'interventions législatives auxquelles on a recours. Cet équilibre ne peut, monsieur le Président, être imposé, ni par voie législative, ni par aucun autre moyen.

Je le répète donc, ces modifications que nous proposons aujourd'hui sont le fruit de consultations poussées au cours desquelles nous avons discuté à fond de ces propositions avec les représentants, et des travailleurs et des employeurs. Ces modifications ont été élaborées en collaboration avec les spécialistes de la question. Elles ont fait l'objet de discussions, de négociations, de révisions et, finalement, je dirais d'un accord. Tout cela, monsieur le Président, a pris du temps. Cela n'a pas été, je pense, du temps perdu, puisque nous avons devant nous, en cette Chambre aujourd'hui, je crois, une bonne loi servant au mieux les intérêts de tous. Nous avons su, je le répète, trouver l'équilibre entre les intérêts des travailleurs et ceux des

employeurs à un moment où il est impératif pour notre économie et nos industries canadiennes que toutes les parties travaillent ensemble.

J'ai déjà donné, la semaine dernière, le mardi 5 juin, un résumé assez complet des principales clauses du projet de modifications au Code canadien du travail. Je n'ai pas l'intention de revenir aujourd'hui sur tous ces points que j'ai déjà expliqués. On retrouve d'ailleurs au compte rendu officiel des Débats du 5 juin 1984, aux pages 4363, 4364, 4365 et 4366, la transcription des remarques que j'ai faites à ce moment-là, et qui, en détail, décrivent les amendements aux trois parties du Code canadien du travail, la Partie III, la Partie IV et la Partie V.

• (1115)

Je ne reviendrai pas sur ces explications de la semaine dernière, mais je voudrais m'attarder cependant ce matin, monsieur le Président, aux modifications proposées à la Partie IV du Code qui traite de la sécurité et de l'hygiène professionnelles. Cette question, manifestement, est l'une des plus importantes préoccupations du monde du travail contemporain et exige que nous nous en occupions de toute urgence. Selon des données préliminaires pour 1982, on a perdu au Canada plus de 15 millions de jours de travail à cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles, soit plus de deux fois et demie le nombre de jours perdus à cause de grèves et de «lock-outs». Aussi, le montant des indemnités versées à ce titre s'est-il élevé à près de 2 milliards de dollars en 1982, et cela sans compter les coûts indirects que l'on estime à une somme renversante de quelque 7.8 milliards de dollars, ce qui, monsieur le Président, à notre avis, est une véritable honte pour notre pays. Indépendamment des souffrances humaines qui sont manifestes, il est évident que les conséquences sur l'économie et sur la productivité sont énormes. Et par conséquent, les règlements et les inspections que fait le gouvernement pour améliorer la sécurité et l'hygiène au travail ayant leurs limites, il devient donc de plus en plus nécessaire d'avoir la collaboration active et la participation directe des syndicats et du patronat dans le processus de réglementation.

Je dis donc, monsieur le Président, que par cette mesure législative, le gouvernement compte fournir à la fois au patronat et au syndicat l'occasion et la motivation voulue pour accroître leur participation aux programmes de sécurité et d'hygiène au travail mis sur pied sur le lieu de travail même. Nous tenons ardemment à créer un climat où tous les participants travailleront ensemble à régler les problèmes de sécurité et d'hygiène professionnelles.

Monsieur le Président, nous nous sommes engagés à marquer des progrès sensibles dans ce secteur. Tout d'abord, nous croyons que tous les travailleurs dans le secteur de la compétence fédérale doivent jouir des mêmes droits en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène professionnelles. Actuellement, l'autorité législative fédérale provient d'un très grand nombre